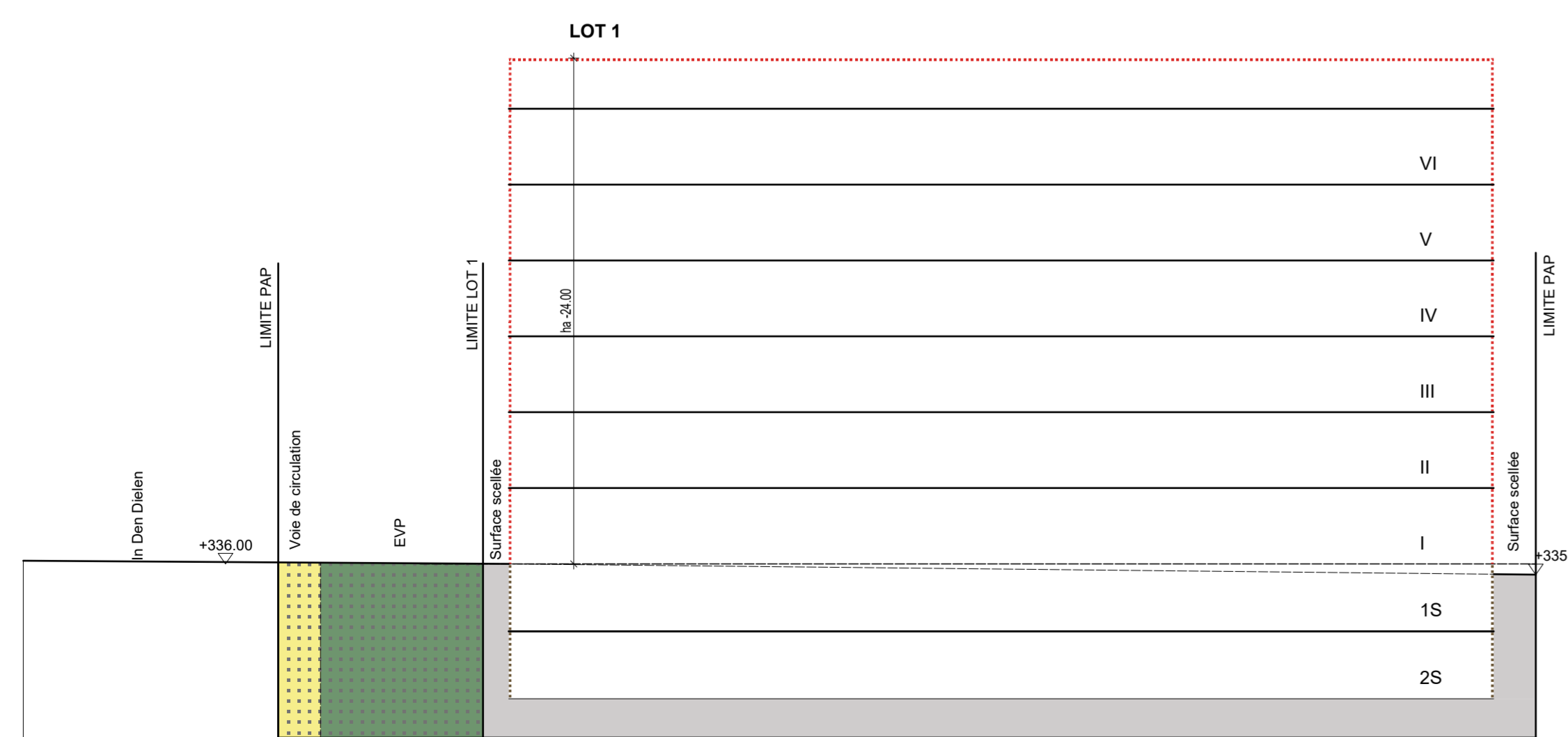
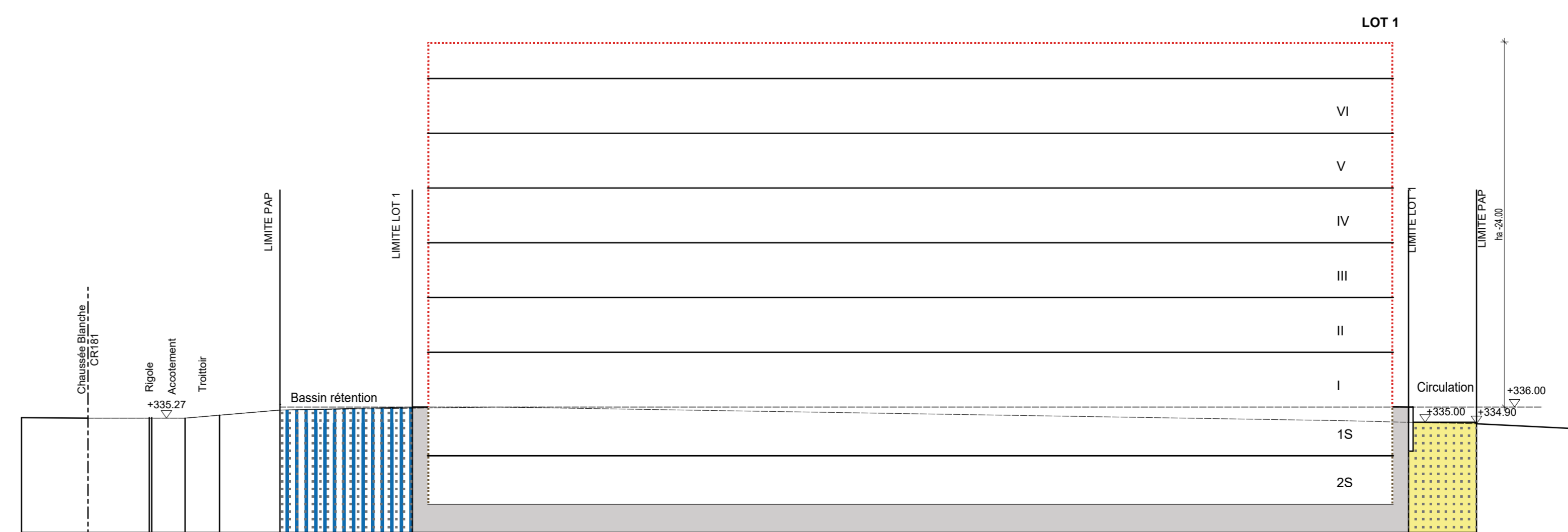




Vue en plan
E 250



Coupe C1-C1
E 250



Coupe C2-C2
E 250

Légende-type du Plan d'Aménagement Particulier

- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot**
- | LOT / ÎLOT | surface du lot / de l'îlot [ares] | | surface constructible brute [m²] | | type et nombre de logements | | nombre de niveaux | |
|---|-----------------------------------|------|----------------------------------|------|-----------------------------|------|-------------------|-------------------------------|
| | min. | max. | min. | max. | min. | max. | min. | max. |
| surface d'emprise au sol [m²] | | | | | | | | |
| surface de scellement au sol [m²] | | | | | | | | |
| type de toiture | | | | | | | | |
| type, disposition et nombre des constructions | | | | | | | | hauteur des constructions [m] |
- Délimitation du PAP et des zones de PAG**
- délimitation du PAP
 - - - délimitation des différentes zones de PAG
- Formes de toiture**
- tp : toiture plate
 - tz (y% - z%) : toiture à x versants, degré d'inclinaison
 - ← → : orientation du faîte
- Gabarit des immeubles (plan / coupes)**
- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
 - limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
 - alignement obligatoire pour dépendances
 - limites de surfaces constructibles pour dépendances
 - limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
 - limites de surfaces constructibles pour avant-corps
- Délimitation des lots / îlots**
- lot projeté
 - terrain cédé au domaine public communal
 - lot projeté
- Degré de mixité des fonctions**
- min x% : pourcentage minimal en surface construite brute à déduire au logement par construction
 - x% y% : pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
 - x% : pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction
- Espaces extérieurs privés et publics**
- espace vert privé
 - espace vert public
 - aire de jeux ouverte au public
 - espace extérieur pouvant être scellé
 - voie de circulation motorisée
 - espace pouvant être dédié au stationnement
 - chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
 - voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre
- Plantations et murets**
- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
 - haie projetée / haie à conserver
 - muret projeté / muret à conserver
- Servitudes**
- servitude de type urbanistique
 - servitude écologique
 - servitude de passage
 - élément bâti ou naturel à sauvegarder
- Infrastructures techniques**
- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
 - canalisation pour eaux pluviales
 - canalisation pour eaux usées
 - fossé ouvert pour eaux pluviales

BALLINPITT
ARCHITECTES URBANISTES

30, VAL SAINT ANDRÉ
L-1018 LUSSEMBOURG
T: +352 45 31 011
F: +352 45 40 719
WWW.BALLINPITT.LU
INFO@BALLINPITT.LU

18/01/2023 C.G. Gr.B. Mise à jour
10/01/2023 C.G. Gr.B. Création du plan

Leander et Claude Kandel
Chaussée Blanche, 61
L-8014 STRASSEN
MAÎTRE DE L'OUVRAGE

In den Dielen, 1
1 L-8115 STRASSEN
ADRESSE DU CHANTIER

PAP Hôtel Kandel à Strassen

PROJET / BATIMENT

Autorisation P.A.P.

PHASE

Vue en plan, Coupes

DOCUMENT

A129_PA_PP1_GE01

ECHELLE 1:250 NUMERO DE PLAN B
NOTES

NOTE IMPORTANTE: La mention de l'échelle est purement indicative. Il est interdit de mesurer sur les plans. Toutes les dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur le chantier avant le début des travaux. L'entrepreneur est également tenu de signaler sans délai à l'architecte toute anomalie constatée sur les plans. Toute modification apportée à la construction sans le consentement de l'architecte ne saurait engager sa responsabilité. Le contenu de ce document est la propriété exclusive de l'architecte; il ne peut être diffusé ni utilisé sans son autorisation écrite. Tout nouvel indice de modification implique formulation du document précédent et son remplacement par le présent document.